

Clause d'intégrité

Les deux Parties garantissent qu'elles respecteront à tout moment l'ensemble de la législation, nationale et internationale, en vigueur en matière de lutte contre la fraude et la corruption sous toutes leurs formes, qu'elles soient publiques ou privées, actives ou passives, commises par toute personne agissant en leur nom, ainsi que tous les embargos commerciaux qui pourraient s'appliquer à leurs relations contractuelles.

Les deux Parties garantissent qu'elles n'ont donné aucune forme de commission, rémunération, cadeau de grande valeur, pot-de-vin, vaste programme de divertissement ou autres dons de valeur à aucun employé ou agent de l'autre Partie dans le cadre du présent Contrat ou de tout autre contrat entre les Parties.

Les deux Parties garantissent que leurs collaborateurs, représentants, sous-traitants et/ou tout autre personne dont elles sont responsables respecteront la présente clause à tout moment.

Tout non-respect avéré de ce qui précède constitue un manquement grave aux clauses du Contrat et peut entraîner la résiliation immédiate du Contrat sans que la Partie non fautive soit redevable d'une quelconque rémunération ou compensation.